

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU COLLEGE COMMUNAL

Séance du : 5 novembre 2025

Présents:

- Monsieur KINARD, Bourgmestre-Président
- Messieurs LAMBERT, GOOSSE, WEYDERS, ROSMAN, Echevins et Madame SANCOVA, Echevine
- Madame HABARU, Présidente du CPAS
- Monsieur LESPAGNARD, Directeur général f.f.

ORDONNANCE TEMPORAIRE DE POLICE

N° 56

Le Collège.

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu la Nouvelle Loi Communale, notamment son article 130bis relatif aux ordonnances de police ;

Vu la demande de la **SRL GREGOIRE VINCENT**, ayant ses bureaux Cherain n° 5A à 6673 GOUVY, qui procède à des travaux de rénovation de toiture sis rue des Roses à 6791 ATHUS ;

Considérant que, pour effectuer ses travaux, le demandeur devra faire intervenir plusieurs camions de taille considérable ;

Considérant qu'il importe d'interdire la circulation sis rue des Roses à 6791 ATHUS ;

Considérant que les travaux auront lieu du 12/11/2025 au 12/12/2025, du lundi au samedi, entre 7 et 18 h :

Considérant que les riverains uniquement pourront accéder à leur domicile chaque jour en fin de journée ;

Considérant qu'un arrangement sera trouvé entre l'entreprise SRL GREGOIRE VINCENT et IDELUX pour la collecte des déchets ;

Considérant que conformément à l'article 78 de l'Arrêté Royal du 1e/12/1975 relatif au Code de la Route, le demandeur devra sécuriser son chantier par le placement de signalisations adéquates telles que les panneaux (A31, C1, C3, C43, D1c ou d, E1, F41, F45, F47), des balises, de l'éclairage, si nécessaire, travaux de catégorie 3 et 4 ;

Considérant que le demandeur devra prévoir un passage libre d'une largeur de 1 m pour les piétons et cyclistes en trottoir ou réaliser une déviation sécurisée pour les usagers faibles ;

Considérant que le passage des secours devra être garanti pendant toute la durée des travaux ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures utiles et nécessaires pour éviter les accidents et garantir la sécurité de la circulation routière ;

ORDONNE:

Article 1.:

En raison des travaux précités, la circulation et le stationnement des véhicules à moteur seront interdits, excepté pour les riverains pour qui la circulation sera limitée à 30 km/h et autoriséen voie sans issue, sis rue des Roses à 6791 ATHUS, <u>du 12/11/2025 au 12/12/2025 inclus</u>.

Une déviation sera organisée via la rue des Lilas à 6791 ATHUS.

Article 2.:

La signalisation routière adéquate sera placée par les soins de l'entreprise. Elle sera maintenue parfaitement visible pendant toute la durée des trayaux.

Article 3.:

La présente ordonnance sera publiée conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du CDLD et sortira ses effets le 12/11/2025.

Article 4.:

Copie de la présente sera adressée à Monsieur le Procureur du Roi, Monsieur le Président du Tribunal de Police à ARLON, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Zone de Police Sud-Luxembourg et au Service des Travaux de la Commune d'AUBANGE.

Article 5.:

Les contrevenants aux dispositions de l'article 1 et 2 sont passibles des peines de police sans préjudice des peines plus sévères comminées par la loi sur la circulation routière.

Article 6.:

Les organisateurs sont chargés de distribuer un toute-boîte dans les rues concernées en vue d'informer l'impact de mobilité lié aux travaux et la marche à suivre pour la collecte des déchets.

Par le Collège :

Le Directeur général f.f., (s) LESPAGNARD A.

Le Président, (s) KINARD F.

Pour extrait conforme : AUBANGE, le 6 novembre 2025

Le Directeur général f.f., LESPAGNARD A.

Le Bourgmestre KINARD F.